

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

*Document de séance*

7.6.2006

B6-0335/2006

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite des questions pour réponse orale B6-0209/2006 à B6-0220/2006 et B6-0222/2006 à B6-0223/2006

conformément à l'article 108, paragraphe 5, du règlement

par

- Karl-Heinz Florenz, John Bowis, Anders Wijkman et Françoise Grossetête, au nom du groupe PPE-DE
- Anne Ferreira et Guido Sacconi, au nom du groupe PSE
- Chris Davies, au nom du groupe ALDE
- Satu Hassi, Elisabeth Schroedter, Carl Schlyter et Friedrich-Wilhelm Graefe zu Baringdorf, au nom du groupe Verts/ALE
- Jonas Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL
- Liam Aylward, Alessandro Foglietta et Adriana Poli Bortone, au nom du groupe UEN
- Johannes Blokland

sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable

**Résolution du Parlement européen sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable**

*Le Parlement européen,*

- vu la stratégie pour le développement durable adoptée par le Conseil européen de Göteborg en 2001 et le Programme d'action de Johannesburg adoptée en 2002 par le Sommet mondial sur le développement durable,
  - vu la communication de la Commission sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable - une plate-forme d'action (COM(2005)0658 final),
  - vu les conclusions du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005, et ses propres résolutions antérieures,
  - vu les questions orales à la Commission et au Conseil,
  - vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant la persistance et les tendances non soutenables dans de nombreux domaines tels que l'utilisation des terres et des ressources foncières, le transport, le changement climatique, la pêche, l'utilisation des combustibles fossiles et l'appauvrissement de la biodiversité,
- B. soulignant l'importance des trois objectifs centraux et connexes que constituent la protection de l'environnement, l'équité sociale ainsi que la cohésion et la prospérité économique, et considérant qu'il importe de veiller à ce que ces trois volets d'un développement durable fassent l'objet d'une intégration et d'une mise en oeuvre appropriées à l'échelle de l'UE et de la planète,
- C. considérant les principes directeurs qui doivent sous-tendre un développement durable, et notamment ceux de la qualité de la vie et de la solidarité entre les générations et au sein de ces dernières,
- D. soulignant qu'il importe de faire évoluer les mentalités dans le sens d'une société fondée sur les principes du développement durable, ce qui implique l'adoption de politiques visant à dissocier à long terme la croissance économique et l'utilisation des ressources naturelles,
- E. considérant qu'une part importante de la population européenne continue à souffrir de graves problèmes économiques et sociaux tels que la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale, et que les personnes les plus démunies socialement sont souvent condamnées au pire environnement social qui soit, y inclus sur le plan du logement et de la santé; considérant également l'évolution démographique spectaculaire que connaît actuellement l'Union européenne, à l'opposé des tendances que l'on constate dans les pays les moins développés,

## **I. ÉVALUATION GLOBALE**

### **Manque d'ambition**

1. exprime sa déception devant le manque de progrès constatés dans la mise en place et le suivi de la stratégie en faveur du développement durable adoptée à Göteborg en 2001;
2. estime que la plateforme d'action de la Commission sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable est par trop prudente et de portée trop limitée et qu'elle ne saurait inciter, sous sa forme actuelle, l'opinion publique et les responsables politiques à adhérer aux missions cruciales qui la sous-tendent;
3. se félicite toutefois des efforts appréciables accomplis par la Présidence autrichienne pour relancer la stratégie en faveur du développement durable, renforcer les propositions de la Commission, regrouper les cibles et indicateurs existants au sein d'un cadre unique et plus cohérent, et tâcher de soumettre également quelques concepts nouveaux;

### **Corrélation avec la stratégie de Lisbonne**

4. considère que l'adoption de stratégies horizontales telle que celles adoptées à Cardiff, à Lisbonne et à Göteborg seront de peu d'effet si des interrelations ne sont pas dûment établies entre elles et si elles ne sont pas considérées comme les différents aspects d'un même processus directeur;
5. déplore, dans ce contexte, que la stratégie de Lisbonne soit considérée, à tort, comme prioritairement axée sur la compétitivité économique et la création d'emplois, les objectifs environnementaux venant au second plan, et que la SDD soit, de façon tout aussi erronée, considérée comme davantage dictée par des considérations environnementales que par le souci de lutter contre la pauvreté et de garantir la durabilité économique;
6. fait état, dans ce contexte, de nombreuses complémentarités entre la stratégie pour un développement durable et la stratégie de Lisbonne, qui ont l'une et l'autre pour objectifs une amélioration de la compétitivité, la création d'emplois de meilleure qualité, un renforcement de l'inclusion sociale, la protection de l'environnement et la prévention des risques;
7. propose, dès lors, que des efforts soient déployés pour fondre les deux stratégies en une seule ou pour veiller à ce que les travaux afférents fassent l'objet d'une coordination adéquate, notamment par le biais de procédures de contrôle et de réexamen uniformes ou compatibles;
8. propose, en outre, que l'intégration des stratégies de Lisbonne et pour un développement durable passe concrètement par les réformes qui s'imposent des systèmes énergétique et de transports – lesquelles devront reposer sur un découplage entre la demande en matière de transports et la croissance économique et sur l'adoption de modes de transport davantage respectueux de l'environnement – ce qui constitue un objectif crucial de la SDD – et qui pourront ainsi servir de levier pour relancer la croissance, l'emploi et les exportations dans le cadre de la stratégie de Lisbonne;

9. prend note, en outre, de la décision prise cette année par le Conseil de printemps de procéder chaque année à un examen de la politique de l'énergie dans le cadre du Conseil de printemps, et du fait que ces travaux devraient également s'intégrer dans le cadre, plus large, de la stratégie pour un développement durable et du processus de Lisbonne;

## **II. POUR UN RENFORCEMENT DE LA STRATÉGIE**

### **Renforcer les objectifs en se fixant des objectifs et des cibles clairs à moyen et à long terme**

10. observe que l'expression "développement durable" offre l'avantage de désigner un objectif économique, social et environnemental véritablement horizontal, mais qu'elle a l'inconvénient de se prêter à de nombreuses interprétations divergentes; estime, par conséquent, qu'il importe de la définir aussi précisément que possible;
11. souscrit, dans ce contexte, aux sept thèmes cruciaux qu'il est proposé d'inclure dans le cadre de l'examen de la stratégie pour un développement durable (changement climatique et énergie moins polluante, santé publique, exclusion sociale, démographie et immigration, gestion des ressources naturelles, transport durable, défis posés par la pauvreté mondiale et le développement);
12. déplore toutefois que la communication de la Commission ne formule pas de nouveaux objectifs ou cibles, à l'exception des engagements d'ores et déjà pris par les institutions européennes; déplore, en outre, que les objectifs énoncés par la Commission soient de portée très générale, ce qui rend malaisé leur examen et leur évaluation;
13. souligne l'importance d'une protection de la biodiversité et propose que ce point soit ajouté au nombre des thèmes cruciaux relevant de la stratégie pour un développement durable, ou qu'il fasse tout au moins l'objet d'une attention particulière dans la section relative à la gestion des ressources naturelles;
14. estime dès lors qu'un nombre limité de cibles à moyen et à long terme devraient être fixés ou réaffirmés, que ces objectifs devraient être fondés sur le principe de précaution et répondre à des visées ambitieuses, et qu'ils devraient ensuite faire l'objet d'une mise en oeuvre et d'un suivi adéquats et systématiques; considère qu'ils devraient, notamment, s'efforcer de remédier aux tendances négatives actuellement constatées dans le domaine de l'utilisation des sols et des ressources foncières, des transports, du changement climatique, de la pêche, de l'utilisation des combustibles fossiles et de l'appauvrissement de la biodiversité, et qu'ils devraient également s'efforcer de promouvoir le transfert modal, la dissociation entre croissance économique et transports et les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, conformément au réchauffement maximal autorisé de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels;
15. souscrit à la nouvelle approche proposée, visant à mesurer la productivité des ressources grâce à la mise en oeuvre d'un système de comptabilité écologique des ressources; estime qu'il convient de veiller tout particulièrement à contrôler de près l'empreinte écologique de l'UE dans le monde, en procédant à une analyse de l'impact sur l'environnement de la consommation et de la production, et en se fixant pour objectif une réduction systématique de l'empreinte écologique de l'UE;

16. se félicite, en outre, de la proposition avancée par la Commission en faveur d'une Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; invite instamment la Commission à soumettre des initiatives plus spécifiques et à proposer des mesures d'exécution efficaces qui permettront d'enregistrer de réels progrès dans ce domaine; rappelle à ce propos, par exemple, l'initiative de la Commission visant à analyser l'impact du vieillissement de la population, axée sur la recherche de solutions concrètes fondées sur la participation des responsables aux différents niveaux décisionnels dans l'Union européenne et de la société civile;

### **L'amélioration de la qualité de la croissance, condition préalable à la SDD**

17. estime qu'il convient de contrebalancer la place accordée au PIB en tant qu'indicateur de progrès social par des préoccupations du même ordre concernant les aspects qualitatifs de la croissance, condition *sine qua non* d'un développement durable; estime par conséquent qu'il convient de fixer, d'un commun accord, un nombre limité d'indicateurs clés en matière de durabilité, qui pourront faire l'objet d'une présentation et d'un large débat lors de l'examen annuel de la SDD; considère que ces indicateurs devraient porter sur certains aspects fondamentaux de la qualité de vie et permettre des évaluations quantitatives et rapides aux chapitres de la santé (qualité et extension des soins de santé, espérance de vie, mortalité infantile, etc.), de l'information (éducation et culture, accès aux TIC, etc.), de l'inclusion (participation aux décisions et capital social, etc.) et de la qualité de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau, etc.);
18. préconise le renforcement du modèle social européen et demande que, sur la base de ce modèle, les États membres soient encouragés à adopter des mesures visant à contrer les tendances "non soutenables" de la pauvreté, de l'exclusion sociale et les conséquences du vieillissement de la population; estime qu'il conviendrait, à cette fin, de définir des indicateurs de la situation sociale, lesquels seraient ensuite pris en considération dans l'étude d'impact sur la durabilité; souligne que l'Europe a besoin d'un cadre macro-économique propre à soutenir un développement durable, à renforcer une demande interne respectueuse de l'environnement et à améliorer l'emploi et la cohésion sociale;
19. considère que le développement durable doit davantage être considéré comme une opportunité économique que comme une contrainte, et comme une incitation à l'innovation technologique et à l'investissement; invite par conséquent la Commission à regrouper les diverses stratégies ponctuelles de l'Union en matière d'emploi dans le cadre d'une stratégie unique et cohérente, qui intégrera les technologies de l'information et de la communication, ainsi que des technologies productives, sur le plan des ressources, en faveur d'un développement durable et d'une "croissance intelligente", sur le plan intérieur aussi bien qu'à l'extérieur des frontières de l'Union;
20. estime qu'il convient de promouvoir, au-delà de l'Agenda de Lisbonne, une société fondée sur la connaissance, l'information et la participation, ainsi que sur l'inclusion sociale et les relations interpersonnelles; considère que cela permettra l'avènement d'une société de meilleure qualité et qui, grâce à un soutien accru aux TIC, sera de nature à provoquer une baisse de la demande en énergie et autres ressources naturelles;

## **Renforcer la gouvernance de la durabilité aux niveaux national, communautaire et international**

21. estime que la stratégie pour un développement durable implique un contrôle systématique si l'on veut s'assurer qu'elle soit correctement mise en oeuvre;
22. se déclare déterminé à organiser régulièrement un débat sur les objectifs et cibles visés par la stratégie pour le développement durable, qui s'appuiera sur les contributions de toutes ses commissions concernées, afin d'être en mesure d'exposer, en temps utile, ses vues sur les progrès et les impératifs de la SDD, lesquelles pourront être prises pleinement en considération lors des examens de la SDD dans le cadre du Conseil européen; estime, en outre, qu'il devrait entretenir un dialogue régulier avec les parlements nationaux de l'UE, sur une base générale ou bilatérale, afin d'examiner les meilleures pratiques en matière de développement durable, et de procéder à un échange d'expériences sur la mise en oeuvre, à l'échelle européenne et nationale, de la SDD;
23. souligne l'importance dévolue aux stratégies nationales pour le développement durable dans chacun des pays membres de l'UE, ainsi que la nécessité pour ces derniers de procéder à un échange des meilleures pratiques; souligne également qu'il importe d'agir en faveur de la SDD à l'échelon régional et local, ainsi qu'au niveau des citoyens eux-mêmes, à travers un renforcement de l'éducation, des processus de participation et de la sensibilisation du public aux principes du développement durable;
24. estime que l'examen de la durabilité devrait être au centre de toutes les études d'impact concernant de nouvelles mesures de l'UE et des contrôles "ex-post" sur la mise en oeuvre de celles-ci;
25. estime que l'action au niveau de l'UE doit être complétée par une action à l'échelle internationale, en vue d'encourager la mise en oeuvre des principes du développement durable à l'échelle de la planète, à commencer par les pays à croissance rapide, dans la perspective de promouvoir la croissance économique et de lutter contre la pauvreté tout en garantissant la sauvegarde de ressources limitées et la protection de l'environnement à l'échelle mondiale;
26. demande, par conséquent, qu'il soit procédé à un examen annuel plus systématique des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs visés par le plan d'action de Johannesburg et par les Objectifs du Millénaire pour le développement;
27. reconnaît que les pays en développement ne doivent pas reproduire, en matière de pollution, les erreurs commises par les pays industrialisés dans le cadre de la modernisation de leurs économies; demande, en outre, l'intégration des principes de durabilité dans l'action de l'UE au chapitre de la coopération au développement, ainsi qu'un financement adéquat qui permettra de répondre aux défis et aux besoins environnementaux à l'échelle mondiale;

### **Mesures complémentaires**

28. souligne la nécessité d'adopter des mesures complémentaires, telles que des mesures durables en matière de fiscalité et de passation de marchés publics, et d'éliminer les aides publiques non durables dans un certain nombre de secteurs;

29. souligne l'importance dévolue aux programmes de développement rural et à l'agriculture (traditionnelle aussi bien que biologique) pour assurer un développement durable, dans la mesure où seules des zones rurales économiquement et écologiquement viables permettront de lutter contre la désertification des campagnes et de sauvegarder ainsi des infrastructures essentielles;
30. souligne le rôle important que revêtent la science et l'innovation si l'on veut relever un grand nombre des défis visés par la SDD; déplore que l'aide publique à la recherche en matière d'énergie dans l'UE et ses États membres ait fait récemment l'objet de réductions drastiques et demande un accroissement significatif des ressources allouées, notamment, aux sources d'énergie renouvelables et à l'efficacité énergétique;
31. reconnaît que la sécurité climatique et la nécessité de ne plus dépendre des combustibles fossiles en sont venus à constituer des priorités dans le cadre des politiques de l'UE, ce qui exige non seulement des mesures ambitieuses sur le plan intérieur en vue d'infléchir les taux d'émission des gaz à effet de serre, mais également l'octroi d'un soutien financier significatif au titre de la coopération, en matière de technologie, avec les pays en développement, afin d'encourager les investissements axés sur l'efficacité énergétique et les technologies à faible émission de carbone;
32. souligne l'importance dévolue aux questions de santé publique et la nécessité d'intégrer ces dernières à d'autres domaines d'action, en tant que composante essentielle de la SDD;
33. estime que les objectifs de la SDD doivent se refléter dans l'utilisation qui sera faite du budget de l'UE au cours de la période 2007–2013 et contribuer à établir les priorités de la révision intégrale du budget de l'UE en 2008/2009; se félicite, dans ce contexte, du fait que la proposition de règlement du Conseil établissant les dispositions générales relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion précise que les objectifs de ces Fonds doivent être poursuivis dans le cadre d'un développement durable; déplore toutefois que l'allocation de l'aide cofinancée par les Fonds ne corresponde pas à la SDD et estime que ce point devrait être corrigé;
34. réaffirme, enfin, que les mesures destinées à soutenir les objectifs du développement durable ne doivent pas être jugées sur le seul critère de leurs coûts à court terme, mais en tenant compte également des avantages procurés à plus long terme, et que les coûts de l'immobilisme devraient être également pris en considération;
35. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.